

**Campagne d'impôt sur le revenu 2013 :
conditions de distribution des imprimés et modalités de déclaration**

Les contribuables déjà imposés dans la commune et qui n'ont pas changé de domicile en 2012 recevront par voie postale, entre mi-avril et début mai 2013, selon leur situation :

- une lettre simple, dite « éco-papier », lui indiquant ses identifiants pour déclarer en ligne (concerne près de 2 millions d'usagers télédéclarants ayant opté pour ne plus recevoir leur déclaration papier) ;
- un exemplaire (unique) de la déclaration simplifiée¹ des revenus de 2012 (déclaration n°2042 S) accompagné de sa notice ;
- ou encore un exemplaire (unique) de la déclaration n°2042 accompagné de sa notice ainsi que, le cas échéant, des déclarations annexes (en doubles exemplaires).

Par ailleurs, les usagers sont invités à utiliser la **déclaration des revenus en ligne sur impots.gouv.fr**.

Cette procédure est simple et adaptée aux besoins des usagers, quelle que soit leur situation (changement de situation de famille, revenus complexes...).

En 2013, les usagers pourront également accéder à tous les services en ligne en choisissant un mot de passe sur impots.gouv.fr.

Ils bénéficient ainsi de nombreux avantages :

- une **déclaration personnalisée** : préremplie, la déclaration en ligne présente les seules rubriques dont le contribuable a besoin ; elle est prérenseignée des informations déclarées en ligne l'an dernier et de l'affichage des données utiles concernant les prestations d'accueil des jeunes enfants (PAJE) ou les dépenses payées au moyen de chèques emploi service universel (CESU).
- **aucune pièce justificative** à transmettre ;
- une **estimation immédiate de l'impôt** et, dans certains cas, la possibilité de moduler directement ses mensualités ou d'adhérer au prélèvement à l'échéance ;
- un **accusé de réception** apportant la preuve du dépôt de la déclaration ;

¹ Ce modèle est adressé aux contribuables qui ont perçu uniquement des traitements et salaires ou des pensions retraites et des revenus de capitaux mobiliers au titre de 2012.

– des **délais supplémentaires** pour déclarer.

Pour les contribuables qui n'ont aucune modification à apporter à leur déclaration préremplie, la déclaration en ligne se fait en trois clics. Ils peuvent aussi **déclarer par smartphone** (ils doivent au préalable télécharger l'application « Impots.gouv » disponible sur Google Play ou App Store puis flasher le code situé en bas à droite de leur déclaration). En 2013 la déclaration par smartphone permet également de préciser sa situation au regard de la contribution à l'audiovisuel public.

Si, en dépit de ces simplifications, l'utilisateur préfère la déclaration papier, il doit utiliser la déclaration reçue, libellée à son nom et contenant notamment des informations pré-imprimées relatives à certains de ses revenus. De plus l'utilisateur qui se déplace en mairie pourra demander les formulaires vierges les plus couramment utilisés : la déclaration de revenus n°2042 et sa notice explicative, la déclaration de revenus complémentaire n° 2042 C (avec un cadre spécifique pour déclarer son impôt de solidarité sur la fortune) et la déclaration de revenus fonciers n° 2044 accompagnée de sa notice pour les propriétaires d'immeubles titulaires de revenus fonciers.

À défaut, il pourra aussi contacter son centre des finances publiques (service des impôts des particuliers, centre des impôts ou trésorerie), notamment s'il souhaite souscrire une annexe spéciale à la déclaration n°2042 – annexes relatives aux investissements réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer (déclaration n°2042 IOM), aux revenus encaissés à l'étranger (déclaration n°2047), aux revenus fonciers provenant d'immeubles situés en secteur sauvegardé ou classés monuments historiques (déclaration n°2044 spéciale), aux plus-values ou profits réalisés sur cessions de valeurs mobilières ou de droits sociaux (déclaration n°2074).

Enfin, tous ces imprimés sont téléchargeables au format PDF sur impots.gouv.fr.